

Sommaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OKTRA.....	2
PRÉAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET HIÉRARCHIE.....	3
ARTICLE 3 - QUALITÉ DU CLIENT.....	4
ARTICLE 4 - NATURE ET PÉRIMÈTRE DU SERVICE.....	4
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION.....	5
ARTICLE 6 - GARANTIES ET EXCLUSIONS DE GARANTIE.....	5
ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ.....	7
ARTICLE 8 - SOUSCRIPTION ET CONCLUSION DU CONTRAT.....	8
ARTICLE 9 - PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT.....	8
ARTICLE 10 - DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION.....	9
ARTICLE 11 - DROIT D'USAGE CONCÉDÉ AU CLIENT.....	10
ARTICLE 12 - DISPONIBILITÉ ET NIVEAUX DE SERVICE.....	11
ARTICLE 13 - STATUT « ACCÈS ANTICIPÉ ».....	11
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ.....	11
ARTICLE 15 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	12
ARTICLE 16 - RÉVERSIBILITÉ.....	12
ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE.....	12
ARTICLE 18 - MODIFICATION DES CGV.....	13
ARTICLE 19 - STIPULATIONS DIVERSES.....	13
ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	13
ANNEXE 1 - NIVEAUX DE SERVICE.....	15
ANNEXE 2 - PÉRIMÈTRE DES SOURCES.....	16
ANNEXE 3 - HISTORIQUE DES VERSIONS.....	17

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OKTRA

Référence du document : CGV-OKTRA

Version : 1.0

Date d'entrée en vigueur : 19-10-2026

Version remplacée : néant (première version)

PRÉAMBULE

TenderData Technologies SAS, société par actions simplifiée de droit marocain au capital de 500 000 dirhams, dont le siège social est situé 15, avenue Al Abtal, appartement n° 4, Agdal, Rabat, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 203637, identifiant commun de l'entreprise (ICE) n° 004012702000032 (ci-après l'« **Éditeur** »), édite et exploite la plateforme **OKTRA** accessible à l'adresse oktra.ma (ci-après la « **Plateforme** »). Sauf stipulation contraire, toute référence à l'Éditeur vise TenderData Technologies SAS tant en sa qualité de cocontractant du Client qu'en sa qualité d'éditeur et d'exploitant de la Plateforme.

L'Éditeur fournit des services d'information, de veille et d'aide à la décision. Il n'est ni un acheteur public, ni un intermédiaire, mandataire, conseil ou représentant du Client auprès de quelque acheteur que ce soit. La Plateforme ne constitue ni un portail de passation des marchés, ni un canal de dépôt des offres. L'Éditeur n'intervient à aucun titre dans les procédures de passation des marchés dont il restitue l'information.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Éditeur fournit le Service au Client, ainsi que les limites du Service et la répartition des responsabilités entre les Parties.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Abonnement : la souscription payante à l'une des formules du Service, pour la période et le nombre d'Utilisateurs choisis par le Client.

Appel d'offres : au sens large, tout avis, consultation, appel à manifestation d'intérêt, appel à concurrence ou procédure équivalente, publié par un acheteur public ou privé, dont la Plateforme restitue une information.

CGU : les conditions générales d'utilisation de la Plateforme.

Client : la personne morale, ou la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, qui souscrit un Abonnement.

Contenus OKTRA : les fiches de synthèse (« Fiche OKTRA »), analyses, résumés, scores, niveaux de risque, classifications sectorielles, statistiques, tableaux de bord (« OKTRA Radar »), simulateurs et tout élément produit ou enrichi par l'Éditeur à partir des Données Sources.

Données Sources : les informations publiées par les acheteurs, publics ou privés, ou par les supports de publication officiels ou propres à l'acheteur, notamment le portail des marchés publics, les bulletins officiels et journaux d'annonces légales, les sites et portails d'achat des organismes publics, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics, des organismes privés, des bailleurs de fonds et institutions financières multilatérales, ainsi que les plateformes publiques ou privées de publication ou de mise en concurrence et les publications de presse, telles qu'elles existent chez leur émetteur.

Dossier de consultation : l'ensemble des pièces de la consultation, notamment le règlement de consultation (RC), le cahier des prescriptions spéciales (CPS), les termes de référence ou le cahier des charges, les plans, bordereaux et annexes, ou les documents équivalents prévus par l'acheteur, dans leur version en vigueur chez celui-ci.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés au Maroc.

Parties : l'Éditeur et le Client, désignés individuellement une « Partie ».

Période d'essai : la période d'accès sans paiement définie à l'article 8.4.

Politique de confidentialité : le document accessible sur la Plateforme qui décrit les traitements de données à caractère personnel dont l'Éditeur est responsable.

Service : l'accès à la Plateforme et aux fonctionnalités de la formule souscrite.

Source Officielle : l'acheteur émetteur de l'Appel d'offres et le support sur lequel il publie l'avis ou met le Dossier de consultation à disposition (portail des marchés publics, portail ou plateforme d'achat propre, plateforme d'un bailleur de fonds, bulletin ou journal d'annonces).

Utilisateur : toute personne physique accédant au Service au moyen d'un identifiant rattaché au compte du Client.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET HIÉRARCHIE

Le contrat est constitué, par ordre de priorité décroissante, des documents suivants :

1. le devis signé ou le bon de commande accepté par l'Éditeur, pour ses seules conditions particulières (formule, nombre d'Utilisateurs, prix, durée) ;
2. les présentes CGV et leurs annexes ;
3. les CGU ;
4. la documentation fonctionnelle et la grille des formules en vigueur au jour de la souscription.

Sous réserve de l'article 3.2, les conditions d'achat du Client lui sont inopposables, sauf acceptation écrite et expresse de l'Éditeur.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DU CLIENT

3.1 Client professionnel

Le Service est destiné exclusivement aux professionnels. En souscrivant, le Client déclare agir dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale et communique son identifiant commun de l'entreprise (ICE) ou, à défaut, tout élément d'identification professionnelle équivalent.

Lorsqu'il utilise le Service en vue de répondre à des Appels d'offres, le Client reconnaît disposer de la compétence nécessaire pour apprécier l'opportunité d'y répondre et pour préparer et déposer son offre.

3.2 Client acheteur

Lorsque le Client est un acheteur, public ou privé, qui utilise le Service pour sa veille, l'analyse de son marché ou le pilotage de ses achats, l'article 5 et l'article 6.3 f) ne lui sont applicables que s'il répond lui-même à un Appel d'offres.

Lorsque le Client est une personne morale de droit public qui acquiert le Service dans le cadre d'une procédure de commande publique, les pièces de son marché ou de son bon de commande prévalent sur les présentes CGV en ce qui concerne la durée, la reconduction, les modalités de paiement et de réception ; les présentes CGV s'appliquent pour le surplus, dans la mesure où elles sont compatibles avec ces pièces et avec la réglementation qui lui est applicable.

ARTICLE 4 - NATURE ET PÉRIMÈTRE DU SERVICE

4.1 Ce que le Service comprend

Le Service consiste à collecter, indexer, structurer, enrichir et restituer de l'information relative aux Appels d'offres, et à mettre à disposition du Client des outils de recherche, de veille, d'analyse, de suivi et de simulation destinés à **éclairer ses décisions**.

Le Service est une **prestation d'information et d'aide à la décision**. L'Éditeur est tenu à cet égard d'une **obligation de moyens**.

4.2 Ce que le Service ne comprend pas

Le Client reconnaît expressément que le Service **ne comprend pas**, et que l'Éditeur ne fournit à aucun titre :

- a) le **retrait ou le téléchargement du Dossier de consultation** pour le compte du Client ;
- b) l'**inscription, l'enregistrement ou la représentation** du Client auprès d'un acheteur, d'un portail de passation ou d'une autorité quelconque ;
- c) le **dépôt, la transmission ou la remise de l'offre** du Client, sous quelque forme que ce soit ;
- d) la constitution, la vérification ou la transmission des **pièces administratives, techniques ou financières** de l'offre, ni du **cautionnement provisoire** ;
- e) la **signature électronique** de documents ou l'obtention d'un certificat électronique ;
- f) un **conseil juridique** ou un conseil en marchés publics ;
- g) une quelconque **garantie de recevabilité, de conformité ou de succès** de l'offre du Client.

4.3 Le dépôt de l'offre s'effectue exclusivement auprès de la Source Officielle

Le Client reconnaît et accepte que la participation à un Appel d'offres - retrait du Dossier de consultation, demandes d'éclaircissements, dépôt de l'offre, participation aux séances - s'effectue exclusivement auprès de l'acheteur ou sur le portail de passation compétent, selon les modalités fixées par le règlement de consultation et par la réglementation applicable, et en aucun cas par l'intermédiaire de la Plateforme.

La Plateforme ne constitue pas un canal de dépôt et ne délivre aucun récépissé, accusé de réception, horodatage ou preuve de dépôt opposable à un acheteur.

4.4 Primauté de la Source Officielle

Seules les informations figurant sur la Source Officielle font foi. En cas de divergence, d'écart ou de contradiction entre une information restituée par la Plateforme et l'information publiée par la Source Officielle, cette dernière prévaut en toutes circonstances, sans que l'Éditeur puisse en être tenu responsable.

Les Contenus OKTRA constituent une restitution et une interprétation, à un instant donné, d'informations dont l'Éditeur n'est ni l'auteur, ni l'émetteur, ni le garant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION

Le Client s'engage, **avant toute décision de répondre et avant tout dépôt d'offre**, à procéder par lui-même et sous sa seule responsabilité aux vérifications suivantes auprès de la Source Officielle :

- a) **retirer ou télécharger le Dossier de consultation sous sa propre identité**, et s'inscrire ou se faire connaître auprès de l'acheteur selon les modalités qu'il prévoit, afin d'être destinataire des communications que l'acheteur réserve aux candidats ainsi identifiés. À titre d'exemple, pour les marchés publics régis par le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, les modifications du dossier sont communiquées aux concurrents ayant retiré ou téléchargé celui-ci, en application de son article 22. Les autres acheteurs, notamment les établissements et entreprises publics dotés de leur propre règlement des achats, les acheteurs privés et les bailleurs de fonds, appliquent leurs propres règles, que le Client vérifie dans chaque avis ;
- b) vérifier la **version en vigueur** du règlement de consultation, du cahier des prescriptions spéciales et de l'ensemble des pièces, ainsi que l'existence d'éventuels **avis rectificatifs, additifs, modificatifs, reports de délai ou annulations** ;
- c) vérifier la **date et l'heure limites** de remise des offres, ainsi que le **mode de dépôt** exigé ;
- d) vérifier les **conditions d'admissibilité** : qualifications, agréments, classifications, capacités techniques et financières, échantillons, prospectus, visite des lieux obligatoire, allotissement, variantes, cautionnement provisoire ;
- e) prendre connaissance des **réponses aux demandes d'éclaircissements**, procès-verbaux et documents complémentaires publiés par l'acheteur.

Le Client reconnaît que l'Éditeur n'est destinataire d'aucune communication individuelle adressée par un acheteur ou par un portail de passation aux concurrents ayant retiré un dossier, et qu'il ne peut donc en aucun cas relayer une information qui ne lui a pas été rendue accessible publiquement.

ARTICLE 6 - GARANTIES ET EXCLUSIONS DE GARANTIE

6.1 Étendue de l'engagement de l'Éditeur

L'Éditeur met en œuvre les moyens raisonnables pour que les Contenus OKTRA soient collectés, traités et restitués avec diligence, et pour que la Plateforme soit accessible dans les conditions de l'Annexe 1.

6.2 Absence de garantie sur les Données Sources

Les Données Sources sont produites et publiées par des tiers sur lesquels l'Éditeur n'exerce aucun contrôle. **L'Éditeur ne garantit ni l'exhaustivité, ni l'exactitude, ni l'actualité, ni la disponibilité, ni la pérennité des Données Sources**, ni la régularité des procédures auxquelles elles se rapportent. Ces exclusions s'entendent comme suit :

a) **Exhaustivité** : la restitution de la totalité des Appels d'offres publiés n'est pas garantie ; un avis publié sur une source non couverte, momentanément inaccessible ou dont les conditions d'accès ont changé peut ne pas être restitué.

b) **Exactitude** : les éléments restitués reproduisent ou reconstituent l'information telle que publiée par l'émetteur ; nonobstant la diligence mise en œuvre par l'Éditeur conformément à l'article 6.1, ces éléments peuvent comporter des inexactitudes, des omissions ou des approximations, tenant à la source elle-même, à sa présentation ou, de manière résiduelle, aux opérations d'extraction et de structuration ; leur exactitude n'est pas garantie et doit être vérifiée auprès de la Source Officielle avant toute décision ou tout dépôt.

c) **Actualité** : une information peut avoir été rectifiée, complétée, reportée ou annulée chez son émetteur sans que cette évolution soit encore reflétée sur la Plateforme au moment de la consultation par le Client.

d) **Disponibilité** : l'accès aux Données Sources dépend de systèmes exploités par des tiers ; leur indisponibilité, leur lenteur ou leur défaillance, temporaire ou durable, échappe à la maîtrise de l'Éditeur.

e) **Pérennité** : une source peut être fermée, restructurée, archivée ou soumise à de nouvelles conditions d'accès, de sorte qu'une information antérieurement restituée cesse d'être accessible ou vérifiable auprès de son émetteur.

f) **Régularité des procédures** : l'Éditeur n'apprécie ni la légalité, ni la validité, ni le déroulement des procédures auxquelles les Données Sources se rapportent ; cette appréciation relève de l'acheteur et des autorités ou juridictions compétentes.

6.3 Risques expressément exclus

Sans que cette énumération soit limitative, l'Éditeur **ne garantit pas et ne saurait être tenu responsable** des situations suivantes :

a) Couverture et référencement

- le non-référencement d'un Appel d'offres, quelle qu'en soit la cause ;
- la publication d'un avis sur une source non couverte par la Plateforme ;
- la modification, la restructuration, la fermeture, l'indisponibilité ou le changement de conditions d'accès d'une source ;
- le retard entre la publication d'une information par la Source Officielle et sa restitution sur la Plateforme.

b) Actualisation du dossier

- la non-restitution, la restitution partielle ou tardive d'un avis rectificatif, d'un additif, d'un modificatif, d'une nouvelle version du règlement de consultation, du cahier des prescriptions spéciales ou de toute autre pièce du Dossier de consultation ;
- la non-restitution d'un report, d'une prorogation de délai, d'une annulation, d'une déclaration d'infructuosité ou d'une relance de la procédure ;
- la non-restitution des réponses aux demandes d'éclaircissements, des procès-verbaux de séance ou de tout document complémentaire ;
- la non-réception, par le Client, des notifications que l'acheteur ou le portail de passation adresse aux seuls concurrents ayant retiré ou téléchargé le Dossier de consultation - le Client étant seul en mesure d'y accéder en procédant à ce retrait sous sa propre identité, conformément à l'article 5.

c) Exactitude des éléments extraits

- toute erreur, omission, approximation ou obsolescence affectant les éléments extraits ou reconstitués, notamment : objet et intitulé, acheteur, montant estimé, montant du cautionnement provisoire, délai d'exécution, date et heure limites, lieu et mode de dépôt, lots, qualifications ou agréments exigés, critères d'attribution, variantes, échantillons et visites obligatoires ;

- toute erreur affectant les résultats d'attribution, les montants d'adjudication, l'identité des attributaires ou l'historique restitué, ces données étant restituées à titre documentaire et n'ayant aucune valeur officielle ni probatoire.

d) Contenus analytiques et outils

- les scores de correspondance, niveaux de risque, suggestions, classifications sectorielles et analyses produits par la Plateforme, y compris au moyen de traitements automatisés, sont fournis à titre indicatif ; ils ne constituent ni une recommandation, ni un avis, ni une garantie, et ne dispensent le Client d'aucune vérification ;
- les simulateurs constituent des outils d'aide au calcul construits sur les textes en vigueur à la date de leur mise à disposition ; ils ne constituent ni un conseil juridique, ni une garantie de conformité, de recevabilité ou de classement de l'offre du Client, et leurs résultats doivent être vérifiés au regard du dossier de la consultation concernée.

e) Notifications et veilles

- la non-délivrance, le retard ou l'altération d'une notification (courriel, notification mobile, message de messagerie instantanée) imputable aux opérateurs, aux fournisseurs de messagerie, aux filtres anti-spam, au terminal du Client, à des coordonnées erronées ou périmées, ou à un paramétrage de veille inadapté ;
- l'inadéquation des résultats d'une veille aux besoins du Client, le paramétrage des critères relevant de la seule responsabilité de ce dernier.

f) Décisions du Client

- toute décision de répondre ou de ne pas répondre à un Appel d'offres, de renoncer, de fixer un prix ou de construire une offre, prise sur la base des Contenus OKTRA ;
- le rejet, l'irrecevabilité, l'écartement ou le non-classement de l'offre du Client, pour quelque motif que ce soit ;
- l'absence d'attribution d'un marché au Client.

6.4 Confirmation par le Client

Le Client déclare avoir pris connaissance de ces limites et reconnaît que le prix du Service en tient compte. Il s'engage à ne fonder aucune décision engageant son entreprise sur les seuls Contenus OKTRA, sans vérification auprès de la Source Officielle conformément à l'article 5.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1 Principe

L'Éditeur n'est responsable que des dommages **directs et prévisibles** résultant d'un manquement prouvé à ses obligations contractuelles.

7.2 Dommages exclus

L'Éditeur n'est en aucun cas tenu des **dommages indirects**, notamment : perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, perte de marché, **perte de chance de remporter, de conserver ou de renouveler un marché**, perte de clientèle, perte ou altération de données, atteinte à l'image ou à la réputation, préjudice commercial, coûts de préparation d'une offre non retenue, ainsi que des réclamations de tiers fondées sur ces chefs de préjudice.

7.3 Plafond

Sauf en cas de **dol ou de faute lourde**, et sauf dommage corporel, la responsabilité totale de l'Éditeur au titre du contrat, toutes causes et tous chefs de préjudice confondus, est limitée au montant hors taxes des

sommes effectivement versées par le Client au titre de l'Abonnement au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur.

7.4 Délai de réclamation

Toute réclamation doit être notifiée à l'Éditeur par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où le Client a eu connaissance du fait générateur, sous peine d'irrecevabilité contractuelle.

ARTICLE 8 - SOUSCRIPTION ET CONCLUSION DU CONTRAT

8.1 Formules

Le Service est proposé selon les formules Essentiel / Avantage / Intégral, dont le contenu figure sur la page Tarifs et, le cas échéant, dans le devis accepté. Aucun accès permanent n'est fourni hors Abonnement.

8.2 Processus de souscription

La souscription s'effectue en ligne ou par acceptation d'un devis. Le processus en ligne comporte les étapes suivantes : sélection de la formule et de la périodicité, saisie des informations d'identification du Client, **récapitulatif permettant au Client de vérifier le détail de sa commande et de corriger d'éventuelles erreurs**, acceptation expresse des présentes CGV par case à cocher, puis confirmation de la commande. L'Éditeur en **accuse réception par voie électronique sans délai injustifié**.

8.3 Langue et archivage

Le contrat est conclu en langue française. L'Éditeur archive la version des CGV acceptée par le Client, identifiée par sa référence, son numéro de version et sa date d'entrée en vigueur, ainsi que la date, l'heure et les références de son acceptation, pendant toute la durée du contrat et dix (10) ans après son terme. Le Client peut en obtenir copie sur simple demande.

8.4 Période d'essai et codes partenaires

À l'inscription, le Client peut ouvrir trois (3) Appels d'offres complets avec les fonctionnalités de la formule Avantage, dans la limite de quarante-huit (48) heures. Une invitation ou un code partenaire valide ouvre l'accès Avantage pendant cinq (5) jours. **Ces deux avantages ne se cumulent pas.**

L'essai ne donne lieu à aucun paiement, ne requiert aucun moyen de paiement et **ne se transforme en aucun cas automatiquement en Abonnement payant**. À son terme, l'accès est fermé jusqu'à activation d'un Abonnement ; les données du compte sont conservées dans les conditions de l'article 10.6 et de la Politique de confidentialité.

Un code partenaire valide, rattaché au compte avant le premier achat, ouvre droit à une remise de cinq pour cent (5 %) sur le **premier** achat annuel Avantage ou Intégral. Cette remise n'est ni cumulable avec une autre remise, ni rétroactive, ni reportable, ni convertible en numéraire. L'Éditeur peut modifier ou clore le programme partenaire à tout moment, sans effet sur les remises déjà accordées.

ARTICLE 9 - PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

9.1 Prix

Les prix figurent sur la grille tarifaire en vigueur au jour de la souscription ou dans le devis accepté. Ils sont exprimés **hors taxes et toutes taxes comprises**, en dirhams marocains, la taxe sur la valeur ajoutée étant applicable au taux en vigueur.

9.2 Fermeté du prix et révision

Le prix est ferme pendant toute la période souscrite et payée. L'Éditeur peut réviser ses tarifs pour les périodes ultérieures, sous réserve d'en informer le Client par écrit **trente (30) jours au moins** avant l'échéance. À défaut d'acceptation, le Client peut résilier sans frais avec effet à l'échéance, en notifiant sa

décision avant celle-ci. La poursuite de l'Abonnement au-delà de l'échéance vaut acceptation du nouveau tarif.

9.3 Facturation et paiement

La facturation est mensuelle ou annuelle selon le choix du Client, à terme à échoir. Le paiement s'effectue par les moyens indiqués dans l'application au moment de la commande. Lorsque le paiement est effectué par virement, **l'Abonnement est activé après vérification de la réception des fonds par l'Éditeur.**

9.4 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de pénalités de retard calculées au taux prévu par les dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement, ainsi que la faculté pour l'Éditeur de suspendre le Service après une relance écrite restée sans effet pendant quinze (15) jours.

ARTICLE 10 - DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

10.1 Durée et renouvellement

L'Abonnement est souscrit pour la période choisie, mensuelle ou annuelle. Il n'est pas reconduit tacitement : à son échéance, il prend fin, sauf si le Client le renouvelle en réglant la période suivante. L'Éditeur adresse au Client, par courriel, un rappel de l'échéance au moins quarante-cinq (45) jours avant l'échéance d'un Abonnement annuel et sept (7) jours avant celle d'un Abonnement mensuel.

10.2 Résiliation par le Client

Le Client peut notifier à tout moment sa décision de mettre fin à l'Abonnement. La résiliation prend effet **au terme de la période souscrite en cours, mensuelle ou annuelle selon le choix du Client au sens de l'article 9.3, qui reste intégralement due, le Client conservant l'accès au Service jusqu'à son terme. Aucun remboursement, même partiel, n'est dû au titre de la période en cours**, sauf dans les cas suivants, dans lesquels un remboursement au prorata de la fraction non exécutée de la période payée est dû : (i) résiliation pour manquement de l'Éditeur dans les conditions de l'article 10.4 ; (ii) refus par le Client d'une nouvelle version des CGV dans les conditions de l'article 18 ; (iii) résiliation pour force majeure dans les conditions de l'article 17. Le refus d'une révision tarifaire notifiée au titre de l'article 9.2 ne donne pas lieu à remboursement : la résiliation prend alors effet à l'échéance de la période en cours, sans application du nouveau tarif.

10.3 Changement de formule

Le passage à une formule supérieure prend effet immédiatement, avec facturation complémentaire au prorata de la période restant à courir. Le passage à une formule inférieure prend effet à l'échéance de la période en cours.

10.4 Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie peut résilier le contrat de plein droit trente (30) jours après une mise en demeure écrite restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

10.5 Suspension et résiliation immédiates

L'Éditeur peut suspendre l'accès sans préavis en cas de : extraction automatisée massive, revente ou rediffusion des Contenus OKTRA, tentative d'atteinte à la sécurité ou au fonctionnement de la Plateforme, usage frauduleux, partage d'identifiants au-delà du nombre d'Utilisateurs souscrit, ou usage manifestement illicite. L'Éditeur en informe le Client sans délai et lui indique les mesures de régularisation attendues.

Dans les autres cas de manquement, la suspension est précédée d'une notification écrite adressée **dix (10) jours** à l'avance ; la résiliation intervient dans les conditions de l'article 10.4. Le délai de quinze (15) jours prévu à l'article 9.4 s'applique aux retards de paiement.

10.6 Inactivité

Un compte sans Abonnement en cours, sur lequel aucun Utilisateur ne s'est connecté pendant plus de vingt-quatre (24) mois, peut être clôturé, après notification adressée trente (30) jours à l'avance permettant au Client de se manifester ou d'exporter ses données.

ARTICLE 11 - DROIT D'USAGE CONCÉDÉ AU CLIENT

L'Éditeur concède au Client, pour la durée de l'Abonnement, un droit d'usage **personnel, non exclusif, non cessible et non sous-licenciable** sur la Plateforme et les Contenus OKTRA, limité :

- à son **usage professionnel interne**, y compris la reprise de Contenus OKTRA dans ses documents internes de décision et dans la préparation de ses propres réponses aux Appels d'offres ;
- au **nombre d'Utilisateurs** correspondant à la formule souscrite, chaque Utilisateur disposant d'identifiants personnels et non partagés.

Sont notamment exclus : **la revente, la rediffusion, la mise à disposition de tiers, la mise à disposition dans un service concurrent ou dérivé, l'extraction ou la réutilisation systématique, y compris au moyen d'un agent ou d'un assistant automatisé agissant dans la session d'un Utilisateur, de tout ou partie substantielle des Contenus OKTRA, ainsi que leur utilisation pour l'entraînement d'un modèle ou la constitution d'une base concurrente.**

En cas de manquement au présent article, le Client sera redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire de deux (2) fois le prix annuel hors taxes correspondant à chaque Utilisateur non déclaré, en cas de partage d'identifiants ou de dépassement du nombre d'Utilisateurs souscrit, et de dix (10) fois le prix annuel hors taxes de son Abonnement, calculé sur douze (12) mois pour un Abonnement mensuel, par manquement constaté en cas de revente, de rediffusion, de mise à disposition de tiers, de mise à disposition dans un service concurrent ou dérivé, d'extraction ou de réutilisation systématique de tout ou partie substantielle des Contenus OKTRA, ou d'utilisation de ceux-ci pour l'entraînement d'un modèle ou la constitution d'une base concurrente.

Constitue un manquement distinct chaque Utilisateur non déclaré ayant accédé à la Plateforme au moyen d'identifiants partagés, ainsi que chaque acte de revente, de rediffusion, de mise à disposition de tiers ou de réutilisation systématique des Contenus OKTRA. Lorsque les revenus, économies ou avantages retirés du manquement par le Client excèdent le montant de l'indemnité forfaitaire, celle-ci est portée à leur hauteur. En cas de poursuite de l'usage non autorisé, le Client est en outre redevable d'une pénalité journalière de mille (1 000) dirhams, à compter du huitième jour suivant la réception de la mise en demeure et jusqu'à la cessation effective du manquement, dont la preuve incombe au Client. L'indemnité et la pénalité journalière ne sont dues qu'après constat du manquement, le cas échéant par commissaire judiciaire, et mise en demeure écrite restée sans effet. Elles couvrent forfaitairement le préjudice résultant du manquement et excluent toute indemnisation supplémentaire à ce titre ; elles sont sans préjudice du droit de l'Éditeur d'exiger la cessation immédiate de l'usage non autorisé, de suspendre ou de résilier l'Abonnement dans les conditions des articles 10.4 et 10.5, et d'agir sur le fondement de la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins en cas de préjudice distinct.

Les contenus créés par le Client (critères de veille, étiquettes, collections, notes, dossiers) lui appartiennent. Le Client concède à l'Éditeur la seule licence technique nécessaire à l'hébergement et à l'exécution du Service pendant la durée du contrat.

ARTICLE 12 - DISPONIBILITÉ ET NIVEAUX DE SERVICE

L'Éditeur met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer l'accessibilité de la Plateforme et le respect des niveaux de service figurant en **Annexe 1**.

Sont exclus du calcul de la disponibilité : les opérations de maintenance planifiées notifiées au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, les interventions d'urgence, les cas de force majeure au sens de l'article 17, ainsi que **toute indisponibilité, modification ou interruption des sources amont** - le Service dépendant, par nature, de la disponibilité et du format des publications de tiers.

La fréquence effective de mise à jour des Contenus OKTRA dépend du rythme de publication et de la disponibilité des Sources Officielles, et ne peut faire l'objet d'aucun engagement de résultat.

ARTICLE 13 - STATUT « ACCÈS ANTICIPÉ »

Certaines fonctionnalités peuvent être mises à disposition en accès anticipé, ce qui est signalé dans l'interface. Le Client reconnaît que ces fonctionnalités sont **évolutives, susceptibles d'être modifiées, restreintes ou retirées**, et qu'elles ne bénéficient d'aucun engagement de niveau de service. Les conditions tarifaires préférentielles éventuellement accordées pendant cette phase sont maintenues pour la période souscrite ; leur reconduction fait l'objet d'une information préalable dans les conditions de l'article 9.2.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

14.1 Engagement réciproque

Chaque Partie s'engage à traiter comme confidentielles les informations de l'autre Partie dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, à ne les utiliser que pour les besoins de son exécution et à n'en donner accès qu'aux membres de son personnel et à ses prestataires soumis à une obligation de confidentialité équivalente.

Cet engagement demeure en vigueur pendant toute la durée du contrat et **cinq (5) ans** après son terme.

14.2 Informations du Client expressément couvertes

Sont notamment confidentielles, du côté du Client : ses **critères et paramétrages de veille**, les acheteurs, secteurs et concurrents qu'il suit, ses **recherches enregistrées**, ses **dossiers suivis, favoris, collections, étiquettes et notes**, son profil d'entreprise et ses critères de correspondance, ainsi que toute information relative à son activité, à ses projets commerciaux et à ses réponses en cours ou envisagées.

14.3 Non-exploitation

L'Éditeur s'interdit de divulguer, de céder, de louer ou de mettre à disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations visées à l'article 14.2, ainsi que de les utiliser pour produire une analyse permettant d'identifier le Client, son activité, ses intentions commerciales ou ses réponses, ou de les restituer, directement ou indirectement, à un autre client.

14.4 Statistiques agrégées

L'Éditeur peut exploiter des données d'usage sous une forme **agrégée et anonymisée** aux seules fins d'amélioration du Service et de production de statistiques, à la condition que le résultat ne permette, par aucun moyen raisonnable, d'identifier le Client ou de reconstituer ses informations confidentielles. Cette faculté n'emporte aucun droit d'utiliser les informations visées à l'article 14.2, ni les contenus et données déposés par le Client, même agrégés ou anonymisés, pour entraîner, ajuster ou évaluer un modèle d'intelligence artificielle, qu'il soit exploité par l'Éditeur ou par un tiers.

14.5 Exceptions

Ne sont pas confidentielles les informations publiques, celles déjà légitimement détenues, celles obtenues licitement d'un tiers non tenu au secret, celles développées de manière indépendante, et celles dont la divulgation est exigée par la loi ou par une autorité compétente - la Partie tenue de divulguer en informant l'autre sans délai, sauf interdiction légale.

ARTICLE 15 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel des Utilisateurs est régi par la Politique de confidentialité accessible sur la Plateforme, conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Données enregistrées par le Client. Les données à caractère personnel que le Client et ses Utilisateurs enregistrent dans le Service (identité et coordonnées professionnelles des membres de l'équipe, contenu des notes, étiquettes et dossiers) restent sous la responsabilité du Client. L'Éditeur les traite pour le compte du Client et sur ses seules instructions, qui résultent des présentes CGV et de l'utilisation des fonctionnalités par les Utilisateurs, conformément à l'article 23 de la loi n° 09-08.

L'Éditeur les traite aux seules fins de fournir le Service, les tient confidentielles, les protège par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, et n'y accède, hors traitement automatisé, qu'à la demande du Client, pour l'assistance ou pour traiter un incident de sécurité.

L'Éditeur informe le Client sans retard injustifié de toute violation de sécurité affectant ces données.

Les prestataires auxquels l'Éditeur recourt pour héberger le Service, envoyer les courriels et authentifier les Utilisateurs sont tenus à des obligations de confidentialité et de sécurité équivalentes. Leur liste est communiquée au Client sur demande.

À la fin du contrat, ces données sont restituées par l'export prévu à l'article 16, puis supprimées ou anonymisées, sous réserve des obligations légales de conservation.

ARTICLE 16 - RÉVERSIBILITÉ

Pendant toute la durée du contrat et pendant **trente (30) jours** après son terme, le Client peut exporter ses données (veilles, recherches enregistrées, dossiers, favoris, collections, étiquettes, notes) dans un format ouvert et exploitable.

À l'expiration de ce délai, l'Éditeur supprime ou anonymise ces données, sous réserve des durées de conservation légales et des besoins de preuve, dans les conditions de la Politique de confidentialité. Une attestation de suppression est délivrée sur demande écrite du Client.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens du droit marocain.

Sont notamment assimilés, pour les besoins du présent contrat, à des événements échappant au contrôle raisonnable de l'Éditeur : l'interruption prolongée, la fermeture, la refonte ou la modification substantielle d'une Source Officielle ou de ses conditions d'accès ; le blocage de l'accès à une source ; la défaillance prolongée d'un fournisseur d'hébergement, de télécommunications ou de messagerie ; et toute décision d'une autorité publique affectant directement la fourniture du Service.

Si l'événement se prolonge au-delà de trente (30) jours, chaque Partie peut résilier de plein droit par notification écrite, le Client étant remboursé au prorata de la période payée non exécutée.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DES CGV

L'Éditeur peut modifier les présentes CGV. Toute modification est notifiée au Client par courriel et par une information sur la Plateforme **trente (30) jours au moins** avant son entrée en vigueur.

Le Client qui n'accepte pas la nouvelle version peut, pendant ce délai, résilier son Abonnement par notification écrite ; la résiliation prend alors effet à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version, **et l'Éditeur rembourse au prorata la fraction de la période payée non exécutée**. À défaut de résiliation, la nouvelle version s'applique à compter de son entrée en vigueur.

Chaque version des présentes CGV est identifiée par une référence unique, un numéro de version et une date d'entrée en vigueur, mentionnés en tête du document. Le numéro est incrémenté d'une unité entière (v2.0, v3.0) en cas de modification substantielle, et d'une décimale (v1.1, v1.2) en cas de correction formelle sans incidence sur les droits et obligations des Parties. La notification prévue ci-dessus mentionne le numéro de la nouvelle version, sa date d'entrée en vigueur et la nature des modifications apportées.

L'Éditeur conserve l'intégralité des versions successives des CGV, avec leurs dates d'entrée en vigueur et de remplacement, pendant toute la durée du contrat et dix (10) ans après son terme. Les versions antérieures demeurent accessibles sur la Plateforme ou communiquées au Client sur simple demande.

Les droits et obligations des Parties s'apprécient au regard de la version en vigueur à la date du fait générateur ; les modifications sont dépourvues d'effet rétroactif.

ARTICLE 19 - STIPULATIONS DIVERSES

19.1 Cession. Le contrat ne peut être cédé par le Client sans l'accord écrit préalable de l'Éditeur. L'Éditeur peut le céder dans le cadre d'une opération de restructuration ou de cession d'activité, sous réserve d'en informer le Client.

19.2 Sous-traitance. L'Éditeur peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution du Service et demeure responsable de leur exécution à l'égard du Client.

19.3 Références commerciales. L'Éditeur ne peut citer le nom ou le logo du Client comme référence commerciale qu'avec son accord écrit préalable, révocable à tout moment.

19.4 Preuve. Les registres, journaux de connexion et enregistrements électroniques de l'Éditeur sont admis entre les Parties comme mode de preuve des connexions, souscriptions, acceptations et échanges, sous réserve de la preuve contraire.

19.5 Notifications. Sauf stipulation contraire, les notifications sont valablement adressées par courrier électronique à l'adresse renseignée au compte du Client et, pour l'Éditeur, à contact@oktra.ma ou, pour les mises en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'Éditeur.

19.6 Nullité partielle. Si une stipulation est déclarée nulle ou inapplicable, les autres demeurent en vigueur, et les Parties s'efforcent de lui substituer une stipulation valable d'effet équivalent.

19.7 Non-renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

19.8 Survie. Les articles 6, 7, 8.3, 11, 14, 15, 16, 19.4 et 20 survivent au terme du contrat.

ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les présentes CGV sont régies par le droit marocain.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par la Partie la plus diligente.

À défaut d'accord, **le différend relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rabat**, sous réserve des règles de compétence d'ordre public applicables aux personnes morales de droit public.

ANNEXE 1 - NIVEAUX DE SERVICE

<i>Engagement</i>	<i>Essentiel</i>	<i>Avantage</i>	<i>Intégral</i>
Disponibilité mensuelle cible de la Plateforme	99,0 %	99,0 %	99,5 %
Délai de première réponse de l'assistance (Jours ouvrés, 9 h – 18 h)	24 h	12 h	4 h
Canal d'assistance	Courriel (support@oktra.ma)	Courriel (support@oktra.ma)	Courriel (support@oktra.ma) et interlocuteur nommé communiqué à la souscription
Fenêtre de maintenance planifiée	Notifiée 48 h à l'avance, hors heures ouvrées dans la mesure du possible		

Exclusions du calcul de la disponibilité : maintenance planifiée notifiée, interventions d'urgence de sécurité, force majeure au sens de l'article 17, indisponibilité ou modification des sources amont, défaillance du réseau ou des équipements du Client.

ANNEXE 2 - PÉRIMÈTRE DES SOURCES

Liste indicative. La Plateforme restitue des informations issues des catégories de sources ci-dessous. Cette liste est susceptible d'évoluer et ne constitue pas un engagement d'exhaustivité au sens de l'article 6.2 a). La liste détaillée et datée des sources couvertes est publiée sur la Plateforme.

- le portail des marchés publics de l'État ;
- les supports de publication propres aux établissements et entreprises publics ;
- les supports des acheteurs privés, des organisations de la société civile et des bailleurs de fonds ;
- les bulletins officiels, journaux d'annonces légales et la presse.

Évolution de la liste. L'Éditeur peut ajouter, suspendre ou retirer une source, notamment lorsque ses conditions d'accès ou de réutilisation changent. La liste à jour est consultable sur la Plateforme.

Indication de la source. Pour chaque information restituée, la Plateforme indique la source, la date de publication par l'émetteur et un lien vers celle-ci. Les informations issues des organismes publics sont réutilisées dans le respect de l'article 6 de la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information : sans altération de leur contenu, avec indication de la source et de la date, et sans atteinte à l'intérêt général ni aux droits des tiers.

Fréquence. Les fréquences de collecte éventuellement indiquées sur la Plateforme sont indicatives et dépendent de la disponibilité des sources ; elles ne constituent pas un engagement de résultat (article 12).

ANNEXE 3 - HISTORIQUE DES VERSIONS

Le présent historique est tenu à jour par l'Éditeur conformément à l'article 18. Il est communiqué au Client sur simple demande et fait foi entre les Parties de la version des CGV en vigueur à une date donnée.

Version	Date d'entrée en vigueur	Date de remplacement	Nature des modifications
1.0	19-10-2026	en vigueur	Version initiale